

## Pouvoir

## Assemblée Générale Mixte du 19 février 2020

Le soussigné :			
Nom, prénom (ou raison sociale) :			
propriétaire de	Casablanca, 48 ru		, après avoir pris
donne pouvoir, sans faculté de substituer, à : (nom	n, prénom, domici	le)	
De le représenter à l'Assemblée Générale Mixte de Lydec de Lydec sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maro de remise pour l'absence de quorum ou pour tout aut suivant :	c), et à toutes ce	elles successivement	nt réunies en cas
<ol> <li>Modification des statuts de la société (1ère</li> <li>Fixation du budget annuel des jetons de pr</li> <li>Ratification de la nomination de de (3ème résolution)</li> <li>Ratification de la nomination d'un nouvel a</li> <li>Pouvoirs pour formalités (5ème résolution)</li> </ol>	ésence (2 <sup>ème</sup> rés ux nouveaux	administrateurs	indépendants
Fait à	Le	2	

## **Note importante**

En application de l'article 27 des statuts de Lydec et de l'article 131 de la loi n°17-95 relative à la société anonyme :

- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
- La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas faculté de se substituer une autre personne.
- Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.
- Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2